

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 28/03/2023

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 030,09 €		-96 467,95 €	Dépenses 69 613,28 €		-46 944,14 €
				83 107,00 €		
FONCT	142 489,38 €		45 483,34 €	Recettes		187 972,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	187 972,72 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		46 944,14 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		-60 437,86 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		141 028,58 €
Total affecté au c/ 1068 :		46 944,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze
Le 28 mars 2023

Délibéré par Le conseil municipal

Le 28 mars 2023



Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Abs :	0
Pour :	13
Contre :	0
Date de la convocation :	23/03/23

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le